

NATIONS UNIES  
CONSEIL  
DE SECURITE



Distr.  
GENERALE  
S/14036  
30 juin 1980  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATEE DU 30 JUIN 1980, ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL PAR  
LE REPRESENTANT PERMANENT DE L'ANGOLA AUPRES DE L'ORGANISATION  
DES NATIONS UNIES

J'ai l'honneur de vous exposer la position du Gouvernement de la République populaire d'Angola au sujet de la présence continue de troupes des forces armées racistes sud-africaines en territoire angolais.

Les actes d'agression armée et la véritable invasion militaire par les troupes racistes sud-africaines, dont le territoire et le peuple de l'Angola ont été victimes pendant tout le mois de juin 1980, ont entraîné des pertes en vies humaines considérables et des dommages matériels. La population angolaise affronte les fusils du régime raciste sud-africain depuis novembre 1976. Pourtant, la dernière opération - qui a été décrite comme la plus vaste opération militaire menée par l'Afrique du Sud depuis la deuxième guerre mondiale - se poursuit à ce jour avec la présence de forces racistes d'occupation en territoire angolais souverain.

Le régime raciste minoritaire fait ainsi preuve d'un mépris flagrant pour l'Organisation des Nations Unies et la communauté internationale ainsi que pour le droit international établi. Même après l'adoption de la dernière résolution du Conseil de sécurité sur la question [475 (1980)], le vendredi 27 juin 1980, les forces d'occupation racistes sont toujours postées en territoire angolais.

Il y a un secteur de la communauté internationale qui réagit hâtivement dans certaines régions du monde; or, ces mêmes pays sont remarquablement discrets et passifs devant une situation qui risque de devenir dangereuse et explosive en Afrique australe. Le slogan des "droits de l'homme" sert de tactique de diversion mais le meurtre brutal de milliers d'Angolais par des troupes racistes est accueilli par un silence assourdissant. Des sanctions sont imposées lorsque les "intérêts nationaux" de certaines puissances paraissent menacés. Mais l'agression armée, l'invasion et l'occupation militaire patentes du territoire angolais par le régime raciste sud-africain semblent causer peu de souci.

On ne saurait répéter trop souvent les faits incontestables ci-après :

- L'Afrique du Sud est gouvernée par un régime raciste minoritaire qui refuse à la majorité de la population la jouissance des droits de l'homme fondamentaux et des droits civils et politiques;
- Le régime raciste est en viol de façon flagrante d'innombrables résolutions de l'Organisation des Nations Unies, notamment du Conseil de sécurité;

- C'est la politique raciste et impérialiste du régime minoritaire de Pretoria qui constitue aujourd'hui la plus grande menace à la paix en Afrique australe. Il importe pour la stabilité de la région, de juguler les visées hégémonistes de l'Afrique du Sud;
- L'Afrique du Sud a manifesté à maintes reprises son intention de saboter les négociations sur la paix en Afrique australe et en particulier sur l'indépendance de la Namibie;
- L'Afrique du Sud continue à occuper illégalement la Namibie, dont elle utilise le territoire pour lancer des actes d'agression armée et d'invasion contre les Etats voisins, notamment la République populaire d'Angola;
- Actuellement, les troupes racistes sud-africaines continuent à occuper militairement certaines portions du territoire angolais, en dépit de plusieurs résolutions du Conseil de sécurité, notamment la résolution 475 (1980);
- Les intentions de l'Afrique du Sud sont claires : elle espère placer des groupes fantoches angolais, qui sont ses valets, dans les régions de l'Angola qui sont définies comme délimitant la zone démilitarisée proposée; l'Afrique du Sud espère saboter l'application de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité.

En tant qu'Etat Membre de l'Organisation des Nations Unies et Etat souverain appartenant à la communauté internationale, la République populaire d'Angola lance, par votre intermédiaire, un appel à la communauté internationale pour qu'elle assure le retrait immédiat de l'Afrique du Sud de l'Angola. En tant qu'Etat Membre de l'Organisation des Nations Unies, l'Afrique du Sud devrait être contrainte à manifester son respect pour la Charte des Nations Unies, notamment par l'application des dispositions du Chapitre VII.

Je vous prie de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente communication comme document du Conseil de sécurité au titre de la question de l'agression sud-africaine contre la République populaire d'Angola.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent auprès de  
l'Organisation des Nations Unies,

(Signé) Elisio de FIGUEIREDO